

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 17 décembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/12/17-4/06

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : AUTREUX Lydie

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : MOUTON Jean-Louis

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des actions en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées - Quatrième répartition de crédits 2010.

Le soutien aux organismes mettant en oeuvre des actions en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées est un axe fort des politiques départementales. Au budget départemental 2010, un crédit de 363 000 € réparti en 2 enveloppes a été inscrit pour l'attribution de subventions de fonctionnement à des organismes oeuvrant dans ces domaines. Il est proposé dans ce rapport d'attribuer des subventions au profit de 5 organismes publics ou associatifs pour un montant total de 79 200 € au bénéfice d'actions dont l'intérêt particulier et l'impact sont avérés.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 1^{er} février 2010 « Budget primitif pour l'exercice 2010 »,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions de fonctionnement pour l'année 2010 aux bénéficiaires énumérés ci-après :

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chelles..... 2 500 €

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tournan-en-Brie 10 000 €

UNA 77..... 37 000 €

Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (CODEP – EPGV) 3 700 €

Article 2 : d'approuver la convention entre le Département et l'UNA 77 telle qu'elle figure en annexe n° 1 de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante à l'action « Actions extra légales en faveur des Personnes Agées » et à l'opération « Subventions/Actions en faveur des Personnes Agées ».

Article 4 : d'attribuer la subvention de fonctionnement pour l'année 2010 au bénéficiaire énuméré ci-après :

PACT SEINE-ET-MARNE 26 000 €

Article 5 : d'approuver la convention entre le Département et PACT Seine-et-Marne telle qu'elle figure en annexe n° 2 de la présente délibération.

Article 6 : d'imputer la dépense correspondante à l'action « Actions extra légales en faveur des Personnes Handicapées » et à l'opération « Subventions / Actions en faveur des Personnes Handicapées ».

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ